

En s'inscrivant au club « Les Voies Salées », chaque licencié s'engage à utiliser les équipements appropriés et à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur.

Tout manquement à ces règles sera signalé (au responsable légal pour les mineurs) et l'exclusion du club pourra être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais éventuels occasionnés par ces actes seront à la charge de la famille ou du représentant légal.

## **A. Adhésions – Cotisations :**

- L'inscription entraîne l'adhésion à l'association « Les Voies Salées » et donc la convocation du licencié ou de son représentant légal à l'assemblée générale annuelle.
- La licence FFME est valable dès le jour de sa saisie (remise des papiers d'inscriptions dûment remplis ou saisie dématérialisée, de la cotisation, du certificat médical et du présent règlement signé) jusqu'au 31 août suivant.
- La cotisation est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.
- Seuls les détenteurs d'une licence FFME ont accès au mur pendant les créneaux du club.

## **B. Entraînements :**

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur des vestiaires.
- Concernant les mineurs, il est important de s'assurer de la prise en charge de l'enfant par le ou les cadres à leur arrivée et de récupérer l'enfant dès la fin du cours, dans la salle.
- Une autorisation parentale datée et signée fournie lors de l'inscription ou en cours d'année permettra de délivrer aux mineurs une carte de sortie qui devra être présentée pour quitter la salle sans la présence des parents.
- Pour toute sortie avant la fin du cours, une autorisation parentale datée et signée est nécessaire.
- Toute personne qui se présente à l'entraînement s'engage à respecter les directives des cadres et à ne pas quitter le cours tant que celui-ci n'est pas terminé, sauf cas de force majeure, et sous la responsabilité du responsable légal pour les mineurs.
- Le club décline toute responsabilité si un jeune non détenteur d'une carte de sortie quitte la salle à la fin du cours.
- Chacun respecte les horaires de créneaux correspondants à sa catégorie.
- Toute personne possédant une licence FFME hors club peut venir grimper après vérification de son autonomie par le cadre professionnel du club. Une participation financière pourra être demandée.

## **C. Règles de sécurité :**

Pour des raisons de sécurité, lors de chaque séance :

- Chaque grimpeur a une tenue sportive adaptée : pas de foulard, cheveux attachés, attention particulière sur les bijoux (bagues, alliances, bracelets, colliers...).
- Il est interdit de grimper au dessus de la première ligne de dégaines (au-dessus de 3 mètres) sans être encordé, exception faite pour la zone de blocs ; au-dessus de la ligne rouge, la parade est obligatoire
- Il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas installés.
- Le double nœud en huit sur baudrier suivi d'un nœud d'arrêt est le seul nœud d'encordement autorisé.
- Les grimpeurs et assureurs doivent effectuer une vérification mutuelle du nœud d'encordement et du système d'assurage de leur partenaire et doivent être capable de les valider (responsabilité pénale du binôme).
- L'assurage ne se fait qu'à l'aide d'un frein d'assurage de type seau ou plaquette (type reverso, panier, plaquette...) Le 8 est déconseillé. Les appareils d'assurage autobloquants (grigri etc...) sont interdits pour assurer en tête.
- Le nœud en bout de corde est obligatoire.
- Lors de la grimpe en tête, toutes les dégaines doivent être installées.
- Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion.
- Lors du démontage et ouverture des voies sur le mur, le port du casque est obligatoire.

## **D. Matériel :**

- Le matériel (baudriers, chaussons, cordes...) appartenant au club est prêté exclusivement aux licenciés du club, et seulement pendant les séances du club.
- L'emprunt de matériel pour des sorties sur falaise peut être effectué auprès du responsable du matériel et seulement lui. Il est réservé aux grimpeurs confirmés.
- Respectez le matériel, ne le laissez pas tomber et ne marchez pas sur les cordes,
- Seuls les chaussons d'escalade, les ballerines ou les chaussures de sports propres permettent l'accès au mur.
- Le matériel personnel est accepté. Le grimpeur est le seul responsable de l'état et de l'entretien de son équipement.

### **E. Sorties – Compétitions :**

- Les parents/responsables légaux pourront être sollicités pour le transport des enfants lors des sorties extérieures ou compétitions.
- Le club s'engage à proposer à chaque licencié la participation aux compétitions et sorties en falaises..
- Le port du tee-shirt du club est obligatoire en compétition (règle fédérale)
- Le port du casque est obligatoire en extérieur. Le non port du casque dégage le club de toute responsabilité.
- Chaque emprunteur est responsable du matériel qui lui est prêté. En cas de perte, une participation financière sera demandée.

### **F. Engagement bénévole :**

Le club fonctionne grâce au bénévolat. A cet effet vous pourrez être sollicité en cours de saison pour notamment :

- Le démontage du mur.
- Assurer en compétition (maîtrise de l'assurage dynamique obligatoire).
- Assurer lors de portes-ouvertes, ou d'animations locales.
- Aider à la restauration lors d'organisation d'événements.
- Aider à l'installation de la salle et au rangement lors d'organisation d'événements et pendant les créneaux.
- Intervenir comme juge sur les compétitions et open enfants.
- Être formé comme officiel de compétition.
- Etc. (liste non exhaustive).

### **G. Le responsable de salle :**

Les responsables de salle sont désignés et peuvent être révoqués par le bureau. Ils s'engagent à donner accès à la salle et à la fermer en fin de séance en s'assurant qu'il n'y a plus de grimpeurs. L'accès au mur d'escalade n'est possible que sous la présence de deux responsables de salle. Sans eux, l'accès au mur est strictement interdit. Ils sont signataires d'une charte qui définit leur statut.

### **H. Le grimpeur autonome :**

Un grimpeur est considéré autonome s'il possède au minimum le module sécurité du passeport orange. Il a accès à tous les créneaux adultes du club sous condition de la présence de deux responsables de salle. Il devra présenter sa licence sur demande lors des créneaux autonomes. S'il ne peut la présenter, l'accès au créneau pourra lui être refusé.

### **I. Vacances scolaires :**

Aucune séance encadrée n'est dispensée lors des vacances scolaires, sauf avis contraire du club.

### **J. Communications :**

Toutes les communications importantes (y compris les annulations d'entraînements) sont affichées sur le panneau près du mur d'escalade et sont disponibles sur le site : [www.voies-salees.fr](http://www.voies-salees.fr) et sur notre page [Facebook](#).

### **K. Modification du règlement intérieur :**

Le bureau des « Voies Salées » se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment. Dans ce cas, le nouvel exemplaire sera signalé et affiché.

Fait le 9 avril 2019,

Le bureau